

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2024

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2024 pour les jeunes de 4 à 12 ans;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 mars 2024;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} mars 2024;

Attendu que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 avril 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Catégories	Résident (à la même adresse)		Non-résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et suivant	Par enfant
Camp de jour de 9 h à 16 h Forfait pour les 8 semaines	695 \$	560 \$	795 \$
Camp de jour de 9 h à 16 h Forfait demi-camp	495 \$	395 \$	595 \$
Camp de jour de 9 h à 16 h À la semaine	145 \$	145 \$	160 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h À la semaine	16 \$	16 \$	16 \$
Service de garde du soir de 16 h à 17 h 30 À la semaine	16 \$	16 \$	16 \$

Afin de favoriser la conciliation travail-famille des employés travaillant pour la Municipalité de Wickham, ces derniers seront considérés comme étant des résidents;

Les enfants résidents de la Municipalité de Wickham ainsi que les enfants des employés municipaux seront priorisés lors de la journée d'inscription. Les enfants non-résidents pourront s'inscrire, s'il reste des places disponibles, le lundi suivant la journée d'inscription.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription advenant qu'il n'y ait plus de place disponible.

Les enfants de 4 ans devront avoir complété leur maternelle 4 ans pour être admissibles au camp de jour.

Le coût des activités et sorties est inclus dans le tarif d'inscription.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

- paiement en argent comptant, paiement par débit et via institution bancaire : un seul versement au moment de l'inscription;
- paiement par chèque : un ou deux versements (50 % par chèque), le 1er chèque doit être encaissable au plus tard le 9 juin 2024 et le 2e chèque au plus tard le 14 juillet 2024.

Article 4 Gestion des frais de retard

Le parent doit respecter l'horaire établi et aviser le camp de jour pour tout retard.

Si un parent quitte le camp de jour après les heures de fermeture, des frais additionnels seront exigés.

Ces frais sont :

- De dix dollars (10 \$) le premier cinq minutes,
- De cinq dollars (5 \$) par tranche de cinq minutes additionnelles.

Article 5 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription.

5.1 Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais ni pénalité.

5.2 Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours suivant l'annulation de l'inscription.

5.3 Expulsion du camp

La Municipalité peut expulser un enfant du camp de jour en cas de non-respect du code de vie. Dans ce cas, le parent devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'expulsion, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours ouvrables suivant l'annulation de l'inscription.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Ceci est une version administrative
Règlement original #2024-04-983 en vigueur le 15 avril 2024.**